



## RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

Je soussigné, (Nom) ....., (Prénom) .....

Demeurant.....

☎ personnel : ..... ☎ prof. ou port. : .....

- en vertu de l'article L1331 du Code de la Santé Publique, sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour le raccordement du bâtiment, dont je suis propriétaire, située à l'adresse ci-dessous :

Adresse des travaux projetés : .....

Commune de : .....

section ..... parcelle(s) n°.....

N° Permis de construire: ..... date d'obtention : .....

Date d'exécution souhaitée des travaux de raccordement : .....

accepte les conditions financières en vigueur à la date de dépôt de la demande (au delà de l'année en cours, une nouvelle tarification est appliquée conformément aux tarifs publics).

Pour information : Conditions en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

**1° Tarif de branchement au réseau d'assainissement pour un bâtiment de 2 ans ou moins (TVA à 19,6%)**  
Constructions et /ou logements édifiés postérieurement à la mise en place du réseau d'assainissement,

- création d'une habitation familiale
  - création d'une habitation
  - création d'un immeuble - nombre de logement(s) : .....
- création d'un local autre qu'une habitation
  - Type de local : .....

**1 627,76 € H.T. soit 1 946,80 € T.T.C. + P.A.C \***

**2° Tarif de branchement au réseau d'assainissement pour un bâtiment de plus de 2 ans (TVA réduite)**  
Constructions et /ou logements édifiés antérieurement à la mise en place du réseau d'assainissement,

- raccordement d'une habitation familiale
  - branchement d'une habitation
  - branchement d'un immeuble - nombre de logement(s) : .....
- raccordement d'un local autre qu'une habitation
  - Type de local : .....

**1 627,76 € H.T. soit 1 717,29 € T.T.C. + P.A.C \***

Afin de déterminer le taux de T.V.A qui devra être appliquée, une attestation sur l'honneur devra compléter votre demande de raccordement au réseau d'assainissement.

En l'absence de ce document, le tarif de branchement appliqué sera celui correspondant à une T.V.A. de 19,6 % soit 1 946,10 €

\* Cf annexe relative aux modalités et tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif

# Modalités de réalisation des branchements

## 1- Coordonnées du service assainissement :

78 Boulevard BLOSSAC - BP 90618 - 86100 CHATELLERAULT. ☎ : 05 49 20 30 70 FAX : 05 49 20 21 22

## 2- Demande du pétitionnaire :

Le pétitionnaire remplit le formulaire selon les modalités suivantes en respectant les cases correspondantes à son cas en fournissant obligatoirement :

- 1 - un plan de masse (échelle 1/500 ou 1/1000°) ou un plan de masse du lotissement,
- 2 - un plan de situation (échelle 1/10 000 ou 1/25 000°),
- 3 - une copie du permis de construire.

Avant réalisation des travaux, un piquet d'implantation ou une marque au sol matérialisant l'emplacement du futur branchement devra être mis en place par le pétitionnaire. En l'absence de ce positionnement, les conditions du paragraphe 3 seront appliquées et les travaux seront différés.

Le pétitionnaire s'engage, par le présent formulaire, à accepter les travaux et le paiement de ces derniers. Il incombe au pétitionnaire de solliciter les gestionnaires des autres réseaux pour les demandes de branchements (eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, téléphone...).

D'autre part, il a l'obligation de raccorder ses eaux usées au nouveau boîtier de raccordement dans un délai maximum de 2 ans. (Article L 1331 du Code de la Santé Publique).

## 3- L'administration se réserve le droit de modifier unilatéralement les éléments de la demande du pétitionnaire conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Ces modifications peuvent porter sur :

- les tarifs,
- l'implantation du branchement, sa position en X Y et Z,
- le nombre, le diamètre du raccordement et les modalités techniques de raccordement.

## 4- Délai de réalisation :

Le délai indicatif de réalisation des travaux est de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande. En cas de dépassement de ce délai, aucune indemnité, ni remboursement ne peut être accordé.

## 5- Entreprise réalisant le branchement :

L'entreprise réalisant le branchement sur domaine public est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Elle est seule habilitée à réaliser ce type de travaux.

## 6- Modalités de recouvrement :

- Un titre de recette sera adressé au pétitionnaire par la trésorerie des collectivités du Châtelleraudais.
- Le coût du branchement est exigible une fois les travaux de branchement réalisés.
- Le coût de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) est exigible dans la troisième année suivant la réalisation du branchement d'assainissement.

## 7- Règlement d'assainissement :

Le règlement d'assainissement est applicable à tout usager de l'assainissement et peut être consulté et/ou fourni en contactant le service assainissement de la communauté.

## 8- Redevance :

Tout nouvel usager bénéficie du service d'assainissement collectif. Sur présentation d'un titre de recette, il s'acquitte d'une redevance composée d'une part fixe (forfait) et d'une part variable (proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés). Cette redevance est due dès la mise en service du réseau public.

En cas de création d'un nouveau collecteur et lors d'un raccordement au réseau d'un nouvel usager, si celui-ci a investi dans un dispositif d'assainissement non collectif normalisé, un dégrèvement de la redevance assainissement peut être accordé pour une durée de 10 ans.

La durée du dégrèvement commence à courir à compter de la date de création ou de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif (attesté par le certificat de conformité ou tout document similaire).

Pour obtenir ce dégrèvement, le pétitionnaire formulera une demande par écrit en joignant les copies des justificatifs permettant d'attester la validité de sa demande.

Demande faite à : ..... le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

### Lotissements et terrains nus sans dépôt de permis de construire

Je soussigné, (Nom) ....., (Prénom) .....  
Demeurant.....

☎ personnel : ..... ☎ prof. ou port. : .....

- en vertu de l'article L1331 du Code de la Santé Publique, sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour le raccordement du ou des terrains, dont je suis propriétaire, située à l'adresse ci-dessous :

Adresse des travaux projetés : .....

Commune de : .....

section ..... parcelle(s) n° .....

N° Permis de lotir/construire: ..... date d'obtention : .....

Date d'exécution souhaitée des travaux de raccordement : .....

accepte les conditions financières en vigueur à la date de dépôt de la demande (au delà de l'année en cours, une nouvelle tarification est appliquée conformément aux tarifs publics).

Pour information : Conditions en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

Tarif de branchement au réseau d'assainissement pour un logement de 2 ans ou moins (TVA à 19,6%)

Terrain à viabiliser : construction projetée : .....

1 627,76 € H.T. Soit 1 946,80 € T.T.C.

Dans le cas d'un lotissement, la demande de branchement n'est prise en compte qu'après un entretien avec le service assainissement de la CAPC.

# Modalités de réalisation des branchements

## 1- Coordonnées du service assainissement :

78 Boulevard BLOSSAC - BP 90618 - 86100 CHATELLERAULT. ☎ : 05 49 20 30 70 FAX : 05 49 20 21 22

## 2- Demande du pétitionnaire :

Le pétitionnaire remplit le formulaire selon les modalités suivantes en respectant les cases correspondantes à son cas en fournissant obligatoirement :

- 1 - un plan de masse (échelle 1/500 ou 1/1000<sup>e</sup>) ou un plan de masse du lotissement,
- 2 - un plan de situation (échelle 1/10 000 ou 1/25 000<sup>e</sup>),
- 3 - une copie du permis de construire.

Avant réalisation des travaux, un piquet d'implantation ou une marque au sol matérialisant l'emplacement du futur branchement devra être mis en place par le pétitionnaire. En l'absence de ce positionnement, les conditions du paragraphe 3 seront appliquées et les travaux seront différés.

Le pétitionnaire s'engage, par le présent formulaire, à accepter les travaux et le paiement de ces derniers. Il incombe au pétitionnaire de solliciter les gestionnaires des autres réseaux pour les demandes de branchements (eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, téléphone...).

D'autre part, il a l'obligation de raccorder ses eaux usées au nouveau boîtier de raccordement dans un délai maximum de 2 ans. (Article L 1331 du Code de la Santé Publique).

3-  L'administration se réserve le droit de modifier unilatéralement les éléments de la demande du pétitionnaire conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Ces modifications peuvent porter sur :

- les tarifs,
- l'implantation du branchement, sa position en X Y et Z,
- le nombre, le diamètre du raccordement et les modalités techniques de raccordement.

## 4- Délai de réalisation :

Le délai indicatif de réalisation des travaux est de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande. En cas de dépassement de ce délai, aucune indemnité, ni remboursement ne peut être accordé.

## 5- Entreprise réalisant le branchement :

L'entreprise réalisant le branchement sur domaine public est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. Elle est seule habilitée à réaliser ce type de travaux.

## 6- Modalités de recouvrement :

- Un titre de recette sera adressé au pétitionnaire par la trésorerie des collectivités du Châtelleraudais.
- Le coût du branchement est exigible une fois les travaux de branchement réalisés.
- En cas de vente, le demandeur est tenu d'informer le futur propriétaire du recouvrement de la PAC dans la troisième année suivant la construction.

## 7- Règlement d'assainissement :

Le règlement d'assainissement est applicable à tout usager de l'assainissement et peut être consulté et/ou fourni en contactant le service assainissement de la communauté.

## 8- Redevance :

Tout nouvel usager bénéficie du service d'assainissement collectif. Sur présentation d'un titre de recette, il s'acquitte d'une redevance composée d'une part fixe (forfait) et d'une part variable (proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés). Cette redevance est due dès la mise en service du réseau public.

En cas de création d'un nouveau collecteur et lors d'un raccordement au réseau d'un nouvel usager, si celui-ci a investi dans un dispositif d'assainissement non collectif normalisé, un dégrèvement de la redevance assainissement peut être accordé pour une durée de 10 ans.

La durée du dégrèvement commence à courir à compter de la date de création ou de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif (attesté par le certificat de conformité ou tout document similaire).

Pour obtenir ce dégrèvement, le pétitionnaire formulera une demande par écrit en joignant les copies des justificatifs permettant d'attester la validité de sa demande.

Demande faite à : ..... le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.)

La PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par la réalisation ou la mise au normes d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement effectif de l'habitation au réseau d'eaux usées.

La PAC est due par le propriétaire de la construction raccordée au réseau public de collecte des eaux usées. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la Participation au Raccordement à l'Égout (P.R.E.), la P.A.C. ne peut être exigée.

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la Communauté d'Agglomération, dans la troisième année qui suit la réalisation du branchement d'assainissement, après vérification par l'exploitant du raccordement.

En cas de vente ou cession d'une construction dans le délai de raccordement des deux ans, la P.A.C. sera due par le propriétaire qui a réalisé les travaux de raccordement de cette construction.

Dans le cas de la réalisation d'un branchement d'eaux usées pour un terrain nu, le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement lorsqu'une construction sera édifiée et raccordée et la P.A.C. sera due par le propriétaire qui a réalisé les travaux de raccordement de cette construction.

La P.A.C. est un forfait déterminé suivant le type de construction. Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués pour les constructions neuves et existantes.

### Constructions neuves :

		TARIFS APPLIQUES (€)
Habitations familiales	Création d'habitation familiale	2 300,00 €
	Cas des permis groupés et création d'immeubles collectifs d'habitations	Tranche de dégressivité suivant le nombre de logements
Locaux autres que d'habitations	Entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerce et artisan, bureau, établissement public ou d'intérêt collectif, hôtel	3 000,00 €
	Établissement industriel	7 000,00 €

### TABLEAU DES TRANCHES DE DEGRESSIVITE

Nombre de logements	Montant de la P.A.C. en €
2	4 485
3	6 555
4	8 510
5	10 350
6	12 075
7	13 685
8	15 180
9	16 560
10	17 825
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	1 610

#### Constructions existantes :

		TARIFS APPLIQUES (€)
Habitations familiales	habitation familiale existante	1 000,00 €
	Immeuble collectif d'habitation	Tranche de dégressivité suivant le nombre de logements
Locaux autres que d'habitations	Entrepôt, stockage, bâtiment agricole, commerce et artisan, bureau, établissement public ou d'intérêt collectif, hôtel	1 500,00 €
	Établissement industriel	2 700,00 €

### TABLEAU DES TRANCHES DE DEGRESSIVITE

Nombre de logements	Montant de la P.A.C. en €
2	1 950
3	2 850
4	3 700
5	4 500
6	5 250
7	5 950
8	6 600
9	7 200
10	7 750
Au delà de 10 (par logement supplémentaire)	700